

COPIE

Ecole primaire de Vérossaz
Monsieur Alain GRANDJEAN
Route de l'Ecole 10
1891 Vérossaz



Entreprise N° : 10207/154

Sion, le 18 septembre 2026

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 26-VS-30650

V 1



N° d'échantillon : 26-86673

ADRESSE(S)

Lieu de prélèvement : Ecole primaire de Vérossaz, Route de l'Ecole 10, 1891 Vérossaz
Fontainier : Monsieur Pascal TROYON, MoriTroy Sàrl, Route des Bains 12, 1892 Lavey-les-Bains
Personne responsable : Monsieur Gilles DONADELLO, Administration communale de Vérossaz, Place Communale 1, 1891 Vérossaz
Directeur : Monsieur Alain GRANDJEAN, Ecole primaire de Vérossaz, Route de l'Ecole 10, 1891 Vérossaz

CONTEXTE

But du contrôle : Contrôle officiel / Eau potable / Ecole primaire de Vérossaz
Prélèvement du : 08.09.2026 à 10h55
Date arrivée : 09.09.2026
Effectué par : Monsieur Yann SIRISIN, Inspecteur cantonal des eaux potables et des piscines

DESCRIPTION

Dénomination spécifique : Eau potable provenant d'installations domestiques
Secteur : 2018 - Ecole primaire de Vérossaz
Lieu de prélèvement : 1 - Robinet salle 15 3H-4H Séléna Jacquier; X : 2 565 085 Y : 1 118 020
Route de l'Ecole 10
Température de l'eau : 26.8 °C

INTRODUCTION

Ce prélèvement a été effectué dans le cadre d'une campagne visant à vérifier le relargage de métaux lourds dans l'eau potable distribuée dans les bâtiments scolaires.

Sur la base des dernières données toxicologiques disponibles, la valeur maximale applicable au plomb dans l'eau potable a été abaissée de 10 à 5 µg/L dans le cadre de la dernière révision de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable (OPBD, RS 817.022.11) dans le but de réduire autant que possible l'exposition de la population au plomb. Afin de permettre l'assainissement progressif des installations susceptibles de contribuer à la présence de plomb dans l'eau potable, une période transitoire jusqu'au 31 janvier 2036 est prévue. Durant cette période, une teneur en plomb comprise entre 5 et 10 µg/L peut encore être tolérée, sous réserve du respect des dispositions applicables.



RÉSULTATS D'ANALYSES

VS-Chimie

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
LABC-MET-047	Aluminium	1.5 µg/L	max. 200.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Chrome	0.5 µg/L	max. 50.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Manganèse	< 0.2 µg/L	max. 50.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Fer	< 0.02 mg/L	max. 0.20 mg/L	Conforme
LABC-MET-047	Cobalt	< 0.1 µg/L		
LABC-MET-047	Nickel	1.0 µg/L	max. 20.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Cuivre	23.0 µg/L	max. 1000.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Zinc	244.5 µg/L	max. 5000.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Arsenic	< 0.2 µg/L	max. 10.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Sélénium	0.7 µg/L	max. 10.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Argent	< 0.2 µg/L	max. 100.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Cadmium	0.2 µg/L	max. 3.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Antimoine	< 0.2 µg/L	max. 5.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Barium	32.6 µg/L		
LABC-MET-047	Mercure	< 0.02 µg/L	max. 1.00 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Plomb	4.1 µg/L	max. 10.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Uranium	0.1 µg/L	max. 30.0 µg/L	Conforme
LABC-MET-047	Strontium *	0.4 mg/L		

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Pour les paramètres analysés, l'échantillon prélevé est conforme aux exigences de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessible au public (RS 817.022.11).

Remarque:

La teneur en zinc, en cuivre mais surtout en plomb dépasse les valeurs d'expérience de respectivement 100 µg/l, 20 µg/l, et 1 µg/l définie dans le guide des bonnes pratiques destiné aux distributeurs d'eau potable, tout en restant inférieures à leur valeur maximale admise de respectivement 5000 µg/l pour le zinc, 1000 µg/l pour le cuivre et 5 µg/l pour le plomb.

Ces teneurs ne présentent pas, à ce niveau, de risque sanitaire attendu. Elles sont toutefois compatibles avec un état de corrosion avancé des conduites. Une intervention ou un assainissement est dès lors à prévoir à moyen terme afin de préserver la qualité de l'eau potable, notamment en ce qui concerne le plomb.

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon prélevé. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Yann Sirisin
Inspecteur des eaux potables et des piscines
Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature



Original à : Administration communale de Vérossaz, Monsieur Gilles DONADELLO, Place Communale 1, CP 22, 1891 Vérossaz

Copie(s) à : Service des eaux de Vérossaz, Monsieur Thierry FIDANZA, Place Communale 1, 1891 Vérossaz
MoriTroy Sàrl, Monsieur Pascal TROYON, Route des Bains 12, 1892 Lavey-les-Bains

